

INTERVENTION FO SUR L'ACCORD PRÉVOYANCE DÉCÈS

Il faut tout d'abord rappeler la genèse de notre négociation qui part de deux éléments, le premier étant une surcotisation sur l'accord prévoyance décès qui a engendré des excédents financiers et en parallèle la négociation sur les droits familiaux initiée depuis plus de deux ans et toujours inachevée.

Une première étape a permis d'**améliorer certaines prestations et de mettre en place un taux d'appel à 70 %**, une deuxième étape en 2016 a maintenu le taux d'appel à 70 % sur les 3 premiers mois et mis en place **une gratuité de cotisation sur les 9 derniers mois**.

Les prémices de la négociation sur une évolution de l'accord prévoyance ont commencé en janvier 2016 (bilatérales) avec une volonté qui semblait partagée d'améliorer les prestations et en particulier inclure dans l'accord prévoyance les aides aux aidants. **FO souhaitait y voir également la sécurisation de l'IME garantie**, celle-ci relevant pleinement d'un accord prévoyance.

Nous arrivons au terme de l'année 2016 sans que la faisabilité de ces nouvelles prestations soit concrétisée, ce que FO ne peut que regretter.

Il est donc proposé à cette CPB de repartir pour 2017 vers une évolution du taux d'appel à 50 % sans que nous ayons une vision complète de l'ensemble du dossier. Les chiffres non finalisés de 2016 ne sont pas réactualisés suite aux nouveaux calculs effectués par Quatrem et aucun débat n'a eu lieu sur les frais de gestion.

Ceux-ci sont calculés sur le montant des cotisations appelées, ce qui veut dire qu'ils seront aussi divisés par deux sans que nous ayons un échange avec Quatrem pour analyser la conséquence d'un choix de cotisation à 50 %.

Certes, valider simplement aujourd'hui une baisse des cotisations de 50 % pour 2017 ne va pas mettre en péril le niveau actuel des excédents cumulés, mais il nous paraît un peu cavalier de prendre une décision sans avoir tous les tenants et aboutissants.

Au passage, rappelons aussi que **cette baisse des cotisations fait économiser plus de 30 M€ aux employeurs** dans le même temps où le gain n'est que de 30 € sur l'année pleine pour un salarié touchant 2500 €.

Sans l'admettre, on peut donc comprendre l'engouement des employeurs sur ce choix de baisse de 50 % des cotisations ; d'autant que depuis la mise en œuvre de cet accord, les excédents n'ont cessé d'augmenter sans que cela ne semble les gêner réellement.

Pour FO, la **priorité reste à l'amélioration des prestations** sans omettre la nécessité de porter un regard sur une possibilité de baisse des cotisations. Nous ne souhaitons pas obérer l'avenir et compromettre la négociation sur les nouvelles prestations.

**Commission Paritaire de Branche:
Avenant Accord Prévoyance**

Déclaration du 22 novembre 2016

La cerise sur le gâteau se trouve à la fin de l'article 1 de l'avenant n° 3 présenté à cette CPB en cette phrase « une partie du montant des excédents ainsi résorbés en 2017 sera affectée au financement des mesures transitoires en cas d'accord valablement conclu sur les droits familiaux ».

Pour FO, c'est un chantage inacceptable à la signature, une offense faite aux fédérations. Mais au-delà, que doit-on en déduire ?

L'application de cette clause est soumise à la signature de l'accord portant sur les droits familiaux.

L'unanimité serait-elle requise afin de l'amener à être légalement recevable ?

Sans présumer du choix à venir de FO quant à la signature de l'accord droits familiaux, dont nous souhaitons bien évidemment l'aboutissement vers l'optimisation des droits des salariés, il va de soi que la mise en balance de l'application de cet avenant ne saurait être le motif de notre caution.

Le souhait exprimé par les employeurs de voir un véritable dialogue social s'instaurer devrait à notre avis se concrétiser par des actes forts avec les moyens humains et financiers associés.

À contrecourant de cette ambition, cette phrase laisse la porte ouverte à certaines interprétations, et fragilise juridiquement l'avenir d'un tel avenant.

Une partie, c'est combien ? FO ne réclame pas l'aumône, mais **un véritable engagement chiffré des Employeurs.**

Comment reverser les excédents résorbés pour le financement d'un autre accord ? Pour FO, cela reste un tour de passe-passe puisqu'ils sont de fait non constitués. Le fait de reverser des excédents d'un accord vers un autre accord porte, nous semble-t-il, des risques juridiques importants voire, une requalification de notre accord prévoyance.

Valablement conclu, cela veut dire quoi ?

Pour FO, il y a accord ou il n'y a pas d'accord.

FO revendique un juste retour vers les salariés des gains faits par les employeurs au travers de la baisse des cotisations (au passage et pas seulement les économies faites en 2017, c'est environ 140M € depuis l'origine en regard d'une cotisation taux plein).

Pour FO, les prestations proposées sur les droits familiaux et la sécurisation de l'IME doivent être mises en œuvre dès le début de 2017.

Certaines de ces aides pouvant être incluses directement dans notre accord actuel comme vient de le confirmer l'URSSAF.

FO a fait le choix d'une meilleure couverture sociale des salariés en opposition à la volonté de « toujours payer moins cher » des employeurs.